Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260708-C2026_227-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
29 JUIN 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 31
Votants : 39
Procuration : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le six juillet à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Stéphanie BODIN-LEMOINE, M. Jonathan SEKLI, Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , M. Kévin MENANT, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN

Étaient absents :
M. Yannick FIEVEZ

Absent(s) ayant donné pouvoir :
Mme Sylvie GAIN a donné pouvoir à M. Serge LUBERT
Mme Sandra ROUSSELET a donné pouvoir à M. Pascal GUIBLIN
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Delphine JEANNIN a donné pouvoir à Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER
M. Jean-Pierre LE METAYER a donné pouvoir à Mme Albane DIEU
Mme Marie HAMEL-FAURE a donné pouvoir à M. Anthony LECOINTRE
Mme Maryse GÉRARD a donné pouvoir à M. Kévin MENANT
Mme Colette GORRÉ a donné pouvoir à M. Thierry AUTRAN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_227 - FINANCES - MARCHES PUBLICS- Projet de construction d'un bâtiment agricole pour l'accueil d'un chantier d'insertion en maraîchage agricole - validation de la phase Avant Projet Définitif et enveloppe financière prévisionnelle du projet - Avenant 01 au contrat de maîtrise d'oeuvre EEUN Architecture

Rapporteur : M. Stéphane COMBEAU, Vice-Président

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 26 Juin 2025, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Architectures EEUN ARCHITECTURE (56400 Auray), pour un montant de 52 555 € HT

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260708-C2026_227-DE

(après négociation) comprenant le montant de base (de 48 175,00 € HT), et les options suivantes d'un montant total de 4 380,00 € HT, décomposées ci-après :
- mission optionnelle OPC (Ordonnancement – Pilotage chantier) pour 4 230,00 € HT
- mission de coordination Système Sécurité Incendie pour 150,00 € HT.

Pour rappel, le projet de bâtiment de 500 m² environ est estimé à 470 000,00 € (premiers besoins sans étude de programmiste ou économiste) sans les frais annexes listées dans le budget prévisionnel ci-dessous,

Vu les études réalisées au titre de la phase Avant-Projet Définitif (APD),

Vu les éléments de l'APD présentés par la maîtrise d'œuvre,

Il est constaté une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, due à la nature du sol suite aux différents sondages ainsi qu'une augmentation due au coût des matériaux et selon une exigence thermique de la toiture.

Il est nécessaire d'étudier la proposition d'avenant du Cabinet d'architectures EEUN Architecture qui a été transmis pour une revalorisation de leurs honoraires en phase d'études « Avant Projet Définitif » (APD) en missions de base pour un montant de 51 121,88€ HT (soit +2 946,88€ HT) et missions complémentaires (OPC) pour un montant de 4 488,75€ HT (soit +258,75 €HT, et mission SSI identique pour 150,00€ HT), **soit un avenant à hauteur de +3 205,63€ HT par rapport au contrat initial.**

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 498 750,00 € HT (+28 750€ HT par rapport à la phase programme),

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 25 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De valider l'Avant Projet Définitif (APD) relatif au projet cité en objet ;

- De valider l'avenant n°1 de la maîtrise d'œuvre d'un montant de + 3 205,63€ HT, soit +6,10 %, portant un nouveau montant de marché de maîtrise d'oeuvre à 55 760,63 € HT – soit un taux de rémunération de 11,18 % pour des missions de base et missions complémentaires (OPC et SSI) par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de travaux révisée au stade APD (498 750,00€ HT) ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à poursuivre l'opération et à engager les démarches nécessaires à la phase suivante du projet, notamment la phase d'études « PRO », l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), ainsi que la préparation de lancement des marchés de travaux ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260708-C2026_227-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 8 juillet 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 08/07/2026
Qualité : PRÉSIDENT